

# DISCUTEZ *avec* VOTRE DERMATOLOGUE

Même si le dermatologue reste l'expert car c'est lui qui prescrit votre traitement, il est néanmoins préférable que vous preniez part à la décision thérapeutique afin de trouver une solution adaptée à votre quotidien.

## QUELQUES QUESTIONS QUE VOUS POUVEZ LUI POSER :



1. Pouvez-vous me parler des traitements possibles ?
2. Y a-t-il des traitements adaptés à mon mode de vie ?
3. Quels sont les premiers bénéfices possibles avec le(s) traitement(s) envisagé(s) ?  
Quand pourrai-je retrouver ma qualité de vie ?
4. Quelles différences y a-t-il entre les différents types de traitements ?
5. Que puis-je attendre du/des traitement(s) envisagé(s) ? Quels sont les délais d'actions ?

## NOTEZ LES TRAITEMENTS QUE VOUS AVEZ SUIVIS JUSQU'À PRÉSENT :

Type(s) de traitement(s) (ex. : crèmes, lotions, photothérapie, traitements par voie orale, traitements injectables...)	Quand (ex. : année / mois)	Combien de temps (ex. : jours, semaine, ..)	Résultats (ex. aucun, soulagement temporaire, trop d'effets secondaires,...)

Créer une relation de confiance en dialoguant ouvertement avec votre dermatologue est une étape essentielle pour envisager les options thérapeutiques adaptées à votre situation et ainsi traiter votre psoriasis.

## LISTEZ TOUTES LES PARTIES DE VOTRE CORPS ATTEINTES PAR LE PSORIASIS :



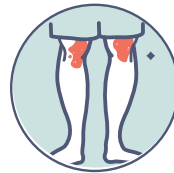
Coudes



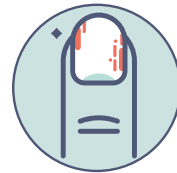
Bas du dos



Cuir chevelu  
& visage



Genoux



Ongles



**Sachez que le psoriasis peut aussi toucher les parties génitales, la plante des pieds, la paume des mains ainsi que les zones dites « de plis » (comme les aisselles ou le pli inter-fessier) ou d'autres parties du corps.**

Autres manifestations (démangeaisons, douleurs, ...) :

Évoquez avec votre dermatologue l'impact de votre psoriasis sur votre vie quotidienne, sociale, intime et/ou professionnelle :

La déclaration des effets indésirables suspectés après autorisation du médicament est importante. Elle permet une surveillance continue du rapport bénéfice/risque du médicament. Il incombe aux professionnels de santé de déclarer tout effet indésirable suspecté via le système national de déclaration. Vous pouvez également signaler un quelconque effet indésirable à votre médecin ou votre pharmacien ou votre infirmier/ère. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir plus d'informations sur la sécurité du médicament.

Emportez cette page lors de votre prochain RDV

Mon prochain RDV le  /  /  à  h avec